

Conseillers spécialisés

en herboristerie et produits de santé à base de plantes : un besoin réel dans un contexte réglementaire mouvant.



➤ Sabrina Boutefnouchet,*
Maître de conférences,
CNRS UMR 8038, Faculté
de pharmacie, Université Paris
René Descartes.
sabrina.boutefnouchet@
parisdescartes.fr
* Co-responsable du DIU
« Phytothérapie, aromathérapie :
données actuelles, limites »,
Universités Paris-Descartes
et Paris-Sud, co-responsable
de la « Licence professionnelle
de Conseiller Spécialisé
en Herboristerie et Produits
de santé à base de plantes »
Universités Paris-Descartes
et Paris-Sud, Centre de Formation
Professionnelle de Paris
Planchat

INTRODUCTION

Dans un contexte global de nouvelles attentes en termes de santé, la production et la vente de plantes médicinales, d'huiles essentielles et de compléments alimentaires, est en pleine expansion. Forts d'un secteur économique à forte croissance, de nombreux États européens ont lâché les brides et la déréglementation du secteur des plantes médicinales s'est imposée à tous, via des directives européennes, et notamment celle concernant les compléments alimentaires (Directive 2002/46/CE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les compléments alimentaires). En France, une vraie réflexion sur la filière plantes médicinales allant du soutien aux producteurs à l'organisation de l'offre de formation dans ce secteur a vu le jour à travers la « Mission d'information sur le développement de l'herboristerie et des plantes médicinales, des filières et métiers d'avenir » menée actuellement au Sénat..

Des aliments produits de santé

Avec un positionnement santé très marqué, les compléments alimentaires sont perçus par le grand public comme des produits de santé à part entière. Ils peuvent en effet revendiquer des effets sur la santé (« allégations de santé »), portant sur la diminution du risque de maladie ou sur l'amélioration de certaines fonctions physiologiques. Ces allégations, même si elles n'ont qu'un faible degré de preuve, sont globalement tolérées pour les plantes au niveau Européen, ce qui profite essentiellement au secteur industriel mais pas aux petits acteurs (vente directe...). Cette

problématique pose la question d'une reconnaissance d'allégations traditionnelles, actuellement débattue. Le statut alimentaire de ces produits les rend cependant disponibles dans tous les circuits de distribution, du circuit court à la vente en grande surface, et bien entendu sur internet.

Des plantes médicinales au monopole pharmaceutique

Les plantes médicinales utilisées traditionnellement dans la prise en charge de pathologies bénignes, dans le cadre d'une automédication très souvent (la fameuse « bobologie »), trouvent donc toute leur place dans cette catégorie de produits. Alors qu'un bon nombre sont inscrites sur les listes des plantes médicinales de la Pharmacopée française (416 entrées sur la Liste A), seules 148 dérogent théoriquement au monopole et peuvent être vendues hors pharmacie.

Oui, mais...

C'est sans compter la Directive 2002/46/CE qui de fait autorise dans les compléments alimentaires toute plante médicinale n'ayant pas de propriétés exclusivement thérapeutiques. Les batailles sémantiques sur la santé, la maladie, l'effet thérapeutique, l'effet physiologique... auront nourri de nombreux débats passionnants. Le fait est qu'en 2019, une liste de 1019 plantes enregistrées dans les compléments alimentaires a été publiée sur le site de la DGCCRF liste d'huiles essentielles issues de 77 plantes, enregistrées avec le statut de complément alimentaire, a également été publiée. Ces listes, conséquences directes de l'application de la directive 2002/46/CE, sortent de fait du monopole pharmaceutique un grand nombre de plantes de la liste A, pouvant donc être commercialisées sous forme de compléments alimentaires... Elles comprennent entre autres des plantes alimentaires traditionnelles, mais aussi des plantes médicinales n'entrant pas franchement dans les habitudes alimentaires communément admises... (racine d'Harpagophytum, rhizomes d'actée en grappes, fleurs de Forsythia...).

Racine
d'Harpagophytum

Faut-il s'en inquiéter ?

Hormis le fait que ces plantes ne soient pas consommées couramment, leur ingestion sous forme de poudres, d'extraits concentrés, d'huiles essentielles



constitue de nouveaux comportements alimentaires dont on ne mesure pas franchement les conséquences aujourd'hui... Le plus grand risque reste cependant l'utilisation de tels produits dans une démarche d'automédication avec toutes les conséquences que cela peut impliquer : risque de perte de chance de bénéficier d'un traitement adapté quand c'est nécessaire, risque d'interactions avec des traitements médicamenteux en cours et risque de mésusage par manque d'information et/ou de formation... Les réseaux de vigilance se sont fort heureusement organisés mais ne peuvent intervenir que très en aval. Les alertes portant sur le risque lié à la consommation de certains produits ne sont publiées que lorsqu'un nombre suffisamment significatif d'accidents est enregistré...

Un besoin de formation évident

Côté professionnels de santé, le niveau de formation est très disparate, mais la demande est très forte. Les médecins sans formation aucune sur les plantes médicinales au cours de leur cursus sont forcés pour ceux qui souhaitent intégrer cette offre de soins à leur pratique de se former par eux-mêmes (DU, DIU...).

Les pharmaciens, bénéficiant d'une formation très large, incluant la botanique et la phytothérapie en plus des autres disciplines pharmaceutiques, n'ont cependant dans leur cursus que peu d'heures spécifiques sur le sujet. Ceux qui souhaitent réellement développer une activité spécialisée autour de l'herboristerie et des autres produits de santé à base de plantes suivent souvent une formation complémentaire (DU, DIU mais aussi, hors du cadre universitaire : écoles des plantes, formations courtes à distance...).

Les préparateurs en pharmacie, bénéficient de la même offre de formation spécialisée que les pharmaciens (DU, DIU,...). D'autres professionnels se forment également via ces formations complémentaires (infirmières, dentistes, kinésithérapeutes, sages-femmes...).

Et les herboristes ?

Le diplôme d'herboriste n'existe pas à l'heure actuelle. La réhabilitation de l'ancien diplôme (certificat) mis en place en 1803, dont les derniers ont été délivrés en 1941, est réclamée de manière récurrente auprès de nos institutions, sans succès jusqu'ici. Aujourd'hui,



aucune formation n'est exigée pour ouvrir une boutique spécialisée en herboristerie. 148 plantes médicinales de la liste A peuvent y être vendues, de même que les autres produits à base de plantes que sont les huiles essentielles et bon nombre de compléments alimentaires.

Des écoles d'herboristerie existent. Cependant, leur offre de formation est très largement basée sur une formation en botanique, en général de qualité (reconnaissance des plantes). Les usages médicaux ne sont pas au cœur de la formation. Ils restent néanmoins évoqués, de manière peu détaillée et sans réelle maîtrise des connaissances fondamentales requises en santé pour pouvoir élaborer un conseil pertinent face à certains symptômes. Le tort ne revient pas aux écoles puisqu'établir un diagnostic relève de l'exercice illégal de la médecine, la vente ou la cession d'un produit à but thérapeutique relevant de l'exercice illégal de la pharmacie. Ceux qui s'aventurent à tenter de donner des précisions sur les usages des plantes qu'ils vendent doivent s'armer de dictionnaires de synonymes pour éviter d'utiliser des mots comme « traiter », « guérir », « maladie », etc. Certains, malheureusement, jouent aux apprentis sorciers et proposent des produits ou des conseils non adaptés dans des situations qui auraient nécessité une consultation médicale.

Organiser la formation : une nécessité ?

L'offre de formation a explosé dans le domaine des plantes médicinales, proposant des spécialisations en phytothérapie, aromathérapie, naturopathie... reflétant un besoin évident. Le contenu pédagogique, le niveau des intervenants, la durée, le coût de ces formations sont extrêmement disparates. À l'ère du « *do it yourself* », certains souhaiteraient même pouvoir se former en quelques clics et organiser des consultations payantes sans avoir jamais vraiment étudié l'anatomie ou vu une plante médicinale...

La connaissance des fondamentaux en santé semble cependant indispensable à toute personne étant amenée à conseiller et vendre les produits à base de plantes à activité pharmacologique en vente libre... Cela semble a priori évident mais comment exiger une telle formation ? À défaut de l'exiger, encore faut-il l'organiser de manière correcte et assurer une formation professionnalisante reconnue.

Pourquoi une licence professionnelle de Conseiller Spécialisé en Herboristerie et Produits à base de plantes ?

L'offre de formation professionnalisante existe à plusieurs niveaux : CAP (certificat d'aptitude professionnelle), Bac Pro (baccalauréat professionnel), BP (brevet professionnel), BTS, licence professionnelle (LPro)... La nécessité de maîtriser les fondamentaux en santé implique des prérequis dispensés dans plusieurs formations de niveau équivalent à un Bac+2 : les licences en sciences pour la santé (L2), le BP de préparateur en pharmacie, le BTS diététique... C'est donc en tant qu'année complémentaire de spécialisa-



tion de niveau L3 qu'a été envisagée la L3Pro CSHSPS « Licence professionnelle de Conseiller Spécialisé en Herboristerie et Produits de santé à base de plantes » proposée par les facultés de pharmacie des universités Paris-Descartes et Paris-Sud, en collaboration avec le centre de formation professionnel de Paris-Planchat (CFPP).

Cette formation organisée en alternance ou en formation continue permettra de se former tout en travaillant afin d'être au plus près de son futur métier. Elle pourra notamment être envisagée dans la continuité du BP de préparateur en pharmacie. Les employeurs souhaitant former ces futurs conseillers spécialisés bénéficieront d'un employé entièrement dédié à la mise en place d'un rayon spécialisé d'herboristerie et produits à base de plantes, qui recevra en parallèle des enseignements spécifiques, apportés par aucune autre formation équivalente à l'heure actuelle.

Ce conseiller spécialisé sera à même de sélectionner les circuits de producteurs, et fabricants assurant des niveaux de qualité et de traçabilité corrects, voire de proposer à son employeur la réalisation de mélanges pour tisanes et autres préparations autorisées répon-

dant à des besoins spécifiques de la clientèle. Il sera de plus capable d'élaborer un conseil adapté assuré par des fondamentaux en santé renforcés par la bonne connaissance technique des produits proposés. Il maîtrisera également les risques liés à l'utilisation de ces produits et saura ne pas les conseiller dans certaines situations à risques et renvoyer vers le professionnel de santé adapté.

Pour en savoir plus

- Mission d'information sur le développement de l'herboristerie et des plantes médicinales, des filières et métiers d'avenir : http://www.senat.fr/commission/missions/herboristerie_et_plantes_medicinales.html
- Liste des plantes enregistrées dans les compléments alimentaires au 01/01/2019 : <https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/complements-alimentaires-plantes>
- Liste des huiles essentielles enregistrées dans les compléments alimentaires au 01/01/2019 : <https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/complements-alimentaires-huiles-essentielles>
- Lien vers le descriptif de la licence professionnelle CHPSP : « Licence professionnelle de Conseiller Spécialisé en Herboristerie et Produits de santé à base de plantes » : <https://odf.parisdescartes.fr/fr/formations/feuilleter-le-catalogue/sciences-technologies-sante-STSL/licence-professionnelle-DP/licence-professionnelle-industries-pharmaceutiques-cosmetologiques-et-de-sante-gestion-production-et-valorisation-parcours-conseiller-specialise-en-herboristerie-et-produits-de-sante-a-base-de-plantes-program-program1-lp-ipc-herbo-fr.html>

Protégez vos articulations, retrouvez souplesse et confort

ostéoclem
est un complément alimentaire qui associe les propriétés :

- de l'extrait total de cartilage marin
- du lithothamne marin riche en calcium
- de la vitamine E antioxydante
- de la reine des prés aidant à diminuer les raideurs.

vente en pharmacie et magasin diététique :
ACL 792 442 8

NUTRICLEM
8, rue Joffre - 57100 THIONVILLE
Tél : 03 82 82 07 97
www.nutriclem.com